

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
3 avril 2023

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ; LE BOULZEC A. ;
LE BERRE S. ; LE CALVEZ D. ; LEGER K. ; QUERE S. ; BLOT G., GUERNION N.

Absent excusé : GUENNIC L.

Date d'affichage :
14 avril 2023

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023,
- 2) Vote du compte de gestion 2022,
- 3) Vote du compte administratif 2022,
- 4) Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- 5) Vote des taux d'imposition 2023,
- 6) Vote du Budget Primitif 2023,
- 7) Equipements fitness parc de la Mairie – Présentation devis,
- 8) Mairie – Travaux de menuiserie et changement des chauffages,
- 9) Cour local technique – Réfection voirie,
- 10) Logement communal au-dessus Mairie – Changement des vélux,
- 11) Subvention aux associations – Modification délibération du 20 février 2023,
- 12) Frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Participation 2023,
- 13) Elagage – Présentation devis,
- 14) Salle des fêtes et bibliothèque – Réfection des joints – Présentation devis,
- 15) Syndicat de Voirie de la Vallée du Leff – Participation des communes membres – Année 2023,
- 16) Demande achat d'une parcelle – Lieu-dit Coz Stang,
- 17) Leff Armor Communauté – Validation des attributions de compensation 2023,

- 18) **Leff Armor Communauté – Rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation,**
- 19) **Leff Armor Communauté - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021,**
- 20) **Affaires diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 20 février 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 7 décembre 2022.

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 préparé par le Trésorier municipal.

En fonctionnement, le total des dépenses est de 128 394.21 € et le total des recettes est de 204 062.08 €.

➤ Le résultat de fonctionnement est donc de **+ 75 667.87 €**

En investissement, le total des dépenses s'élève à 80 915.48 € et les recettes s'élèvent à 155 606.26 €.

➤ Le résultat d'investissement est donc de **+ 74 690.78 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le Trésorier.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Premier Adjoint présente le Compte Administratif 2022 :

En fonctionnement, le total des dépenses est de 128 394.21 € et le total des recettes est de 204 062.08 €.

➤ Le résultat de fonctionnement est donc de **+ 75 667.87 €**

En investissement, le total des dépenses s'élève à 80 915.48 € et les recettes s'élèvent à 155 606.26 €.

➤ Le résultat d'investissement est donc de **+ 74 690.78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, moins une voix, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

4) VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de celui-ci, qui fait apparaître un excédent de **75 667.87 €** de la façon suivante :

A la section investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : **57 427.21 €**

A la section de fonctionnement, au compte 002 (excédent antérieur reporté) : **18 240.66 €**

Le résultat d'investissement sera intégralement reporté en recettes de l'investissement au BP (Budget Primitif) 2023 pour un montant de **74 690.78 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2022 pour 2023 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.15 %,**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.43 %,**

- **Taxe d'habitation : 12.36 %**

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre :

En section de Fonctionnement à la somme de : **179 114.86 €**

En section d'Investissement à la somme de : **184 243.71 €**

Projets 2023 :

Réfection des joints extérieurs de la salle des fêtes (38 636.65 € HT)

Réfection de la cour du local technique (5 041.00 € HT)

Remplacement des menuiseries et des chauffages de la mairie (21 138.00 € HT)

Équipement Fitness (patins et rameurs) au parc de la mairie (4 500.00 €)

Initiation au numérique : équipement informatique (scanner, vidéo projecteur...) (4 000.00 €)

L'ensemble des investissements s'élèvent aux environs de 70 000.00 € et certains investissements (voirie, réfection joints, menuiseries...) sont éligibles au contrat de territoire alloué par le Département pour un montant de 30 000.09 €.

7) EQUIPEMENTS FITNESS PARC DE LA MAIRIE – PRESENTATION DEVIS

Madame le Maire propose d'acheter des équipements de fitness pour les installer dans le parc de la mairie. L'objectif est de conserver un lieu de rencontre sur la commune et de permettre aux parents de faire des exercices tout en surveillant leurs enfants sur la structure de jeux.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise SCLA basée à ETRELLES (35) pour un montant HT maximum de 4 500.00 € pour l'achat d'un rameur et de patins.

8) MAIRIE – TRAVAUX DE MENUISERIE ET CHANGEMENT DES CHAUFFAGES

Madame le Maire informe l'assemblée que les menuiseries de la mairie sont vétustes et que cela crée une déperdition de chaleur. Il convient donc de procéder à leur remplacement afin de gagner en confort thermique et énergétique.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir :

➤ l'entreprise de menuiserie générale LE POULARD Jean-François basée à GOMMENECH pour un montant TTC de 15 168.13 € pour les menuiseries.

➤ l'entreprise SONEPAR de Paimpol pour un montant HT de 2 760.00 € pour l'achat de 6 convecteurs

9) COUR LOCAL TECHNIQUE – REFECTION VOIRIE

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réfection de la cour qui mène au local technique.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise EUROVIA basée à GUINGAMP pour un montant HT de 5 041.30 €.

10) LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS MAIRIE – CHANGEMENT VELUX

Madame le Maire informe l'assemblée que les velux du logement communal qui se trouve au-dessus des bureaux de la Mairie sont vétustes. Il convient de procéder à leur remplacement.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise de menuiserie générale LE POULARD Jean-François basée à GOMMENECH pour un montant HT de 3 210.00 € pour trois velux.

11) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2023

Vu la délibération du 20 février 2023 concernant les subventions 2023,

Considérant une erreur matérielle constatée dans la délibération sur les subventions 2023 en date du 20 février 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération « Subvention 2023 » du 20 février 2023, comme suit :

ORGANISMES	Montant 2023
SOCIETE DE CHASSE	200.00 €

L'AVENIR DE TREVEREC	100.00 €
LES MARIES-CASSEROLES	150.00 €
TREVEREC SPORT	250.00 €
MEMOIRE DE TREVEREC	150.00 €
AMAP	150.00 €
ENSALEP	Pas demande
LIGUE CONTRE LE CANCER	10.00 €
ASSOCIATION LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE	10.00 €
LES AMIS DU VELO	10.00 €
PARALYSES DE FRANCE SAINT BRIEUC	10.00 €
LEUCEMIE ESPOIR	10.00 €
SOLIDARITE PAYSAN	10.00 €
SECOURS POPULAIRE	10.00 €
APPMA PECHE LANVOLLON	80.00 €
BLEUETS DE FRANCE	15.00 €
ECURIE DE L'HEVOUDEK (15.00 €/ enfant)	30.00 €
TWIRLING CLUB DE L'ISLE (15.00 €/ enfant)	15.00 €
CENTRE DE SECOURS DE LANVOLLON (15 €/enfant)	15.00 €
JEUNESSE SPORTIVE (15 €/enfant)	45.00 €
LES ETOILES DU LEFF (15 €/ enfant)	45.00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES PRIMAIRES	452.30 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES MATERNELLES	1.406.06 €

➤ de retirer les deux dernières lignes du tableau. Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves de Trévèrecc accueillis dans des écoles privées sous contrat d'association constituant des dépenses obligatoires, il est nécessaire de distinguer ces dépenses des subventions.

12) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION 2023

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

C'est le cas des écoles privées du secteur. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Trévèrecc participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. A hauteur d'un forfait par élève domicilié à Trévèrecc, calculé, selon la loi, sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT que la commune de dispose pas d'école,

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Trévèrecc ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût moyen d'un l'élève scolarisé dans les écoles publiques et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de :

- **452.30 € pour un élève Trévèrecois en élémentaire (montant forfaitaire départemental),**
- **1 406.06 € pour un élève Trévèrecois en maternelle (montant forfaitaire départemental).**

13) ELAGAGE – PRESENTATION DEVIS

Madame le Maire présente les devis reçus par l'entreprise GERBER pour l'élagage 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise GERBER basée à GOUDELIN pour un montant HT de 3 050.00 €.

14) SALLE DES FETES ET BIBLIOTHEQUE – REFECTION DES JOINTS – PRESENTATION DEVIS

Madame le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de procéder à la réfection des joints de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Anthony DA SILVA basée à PLOUAGAT :

- **pour un montant HT de 5 301.72 € HT pour la réfection des joints de la salle des fêtes,**
- **pour un montant de 33 334.93 € HT pour la réfection des joints de la bibliothèque.**

15) PARTICIPATION AU SYNDICAT DE VOIRIE DE LA VALLEE DU LEFF – ANNEE 2019

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation pour 2023 pour le Syndicat de Voirie de la Vallée du Leff pour les deux communes membres s'élève à 12 000 € :

- Gommenec'h : 10 000 €
- Trévèrecois : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation au Syndicat de Voirie de la Vallée du Leff. Cette dépense sera prévue au BP 2023.

16) DEMANDE ACHAT D'UNE PARCELLE – LIEU-DIT COZ STANG

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier le 30 mars dernier dans lequel M. Dominique GONDET et Mme Gwenaëlle PICHON de Coetlogon font savoir leur souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune : parcelle cadastrée B 451 située au lieu-dit Coz Stang en Trévèrecois.

Le Conseil autorise Madame le Maire à déléguer à un commissaire enquêteur toutes les démarches relatives à la demande de M. GONDET et Mme PICHON. Une enquête publique sera conduite, à l'issue de laquelle la décision du Conseil municipal sera notifiée à M. GONDET et Mme PICHON. Tous les frais afférents seront à la charge des acquéreurs.

17) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu l'évaluation des charges transférées de Leff Armor Communauté pour l'année 2023.

Pour la commune de Trévèrecois, l'attribution de compensation négative est de 13 202.61 €. Cette somme sera inscrite au Budget 2023.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Leff Armor Communauté.

18) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – RAPPORT QUINQUENNAL 2017/2021 RELATIF A L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport, il leur est communiqué pour information.

Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat sur le rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Leff Armor Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2023,

Le conseil municipal prend acte du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Leff Armor Communauté.

19) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2021.

Fin de séance : 22 h 26